

Définitions

Les dépenses de consommation finale « pré-engagées »

Ce sont des dépenses qui sont réalisées dans le cadre d'un contrat difficilement renégociable à court terme.

Elles sont définies comme suit :

- les dépenses liées au logement (y compris les loyers imputés aux propriétaires occupant leur logement), ainsi que les dépenses relatives à l'eau, au gaz, à l'électricité et aux autres combustibles utilisés dans les habitations,
- les services de télécommunications,
- les frais de cantines,
- les services de télévision (redevance télévisuelle, abonnements à des chaînes payantes),
- les assurances (hors assurance-vie),
- les services financiers (y compris les services d'intermédiation financière indirectement mesurés).

Le revenu « arbitral »

Elle est défini comme le revenu disponible une fois déduit les dépenses de consommation finale « pré-engagées ».

(UC) est calculée en sommant toutes les dépenses d'un ménage et en divisant par le nombre d'unité de consommation du ménage. Les dépenses de santé, d'achat immobiliers ou de prêts ne sont pas prises en compte pour le calcul des dépenses totales

Les postes de consommation

La nomenclature de consommation utilisée est la nomenclature internationale des fonctions de consommation dites COICOP-HBS d'Eurostat (Household Budget Survey). Les postes de consommation regroupent les produits selon la fonction de consommation des ménages. On retrouve 12 grands postes de dépenses.

Coefficient budgétaire

Le coefficient budgétaire permet d'étudier la structure de la consommation : il désigne la répartition en pourcentage des dépenses des ménages en fonction des postes de consommation.

Méthodologie

Du revenu disponible au pouvoir d'achat

Le revenu disponible d'un ménage utilisé dans ce dossier correspond à la somme, nette des impôts directs, de quatre types de revenus : les revenus d'activités, les revenus de patrimoine, les revenus sociaux et les transferts interménages réguliers en espèces. Ce revenu disponible est ainsi proche du concept de revenu disponible brut au sens de la comptabilité nationale, mais pas directement comparable car son champ est moins étendu (notamment : il ne prend pas en compte les loyers imputés aux ménages propriétaires occupants).

Le niveau de vie des ménages

La vie en commun permet de réduire certaines dépenses : deux personnes vivant sous le même toit n'ont pas besoin d'un revenu du double de celui d'une personne seule pour atteindre le même niveau de vie. Par exemple, les dépenses pour le logement ne sont pas deux fois plus importantes. Pour tenir compte de ces éléments, les statisticiens utilisent la notion internationale d'unité de consommation : dans un foyer, le premier adulte compte pour une unité de consommation, une personne supplémentaire de plus de 14 ans pour 0,5 unité de consommation (uc). Les enfants occasionnant des dépenses inférieures à celle des adultes, chaque enfant de moins de 14 ans compte pour 0,3 unité de consommation. Ainsi, le niveau de vie des ménages, c'est le revenu disponible du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation. Par définition du niveau de vie, chaque individu d'un même ménage se voit attribué le même niveau de vie, celui du ménage auquel il appartient.

Le niveau de vie déclaré

Le niveau de vie présenté dans cette étude est d'origine déclarative. Les travaux d'expertise menés sur les comparaisons des revenus et des consommations des ménages conduisent à la conclusion qu'une partie des revenus n'est pas déclarée lors de l'enquête. Dans l'enquête Budget de famille menée aux Antilles-Guyane, les ménages qui sous-déclarent leurs revenus sont les plus modestes et les plus jeunes ; ces catégories présentent un profil de propension à consommer très éloigné des possibilités réelles. Sur ce champ, l'interprétation des résultats se doit donc d'être prudente. Cette réserve ne remet pas en cause l'analyse de la pauvreté monétaire.

La pauvreté monétaire

Une personne est considérée comme pauvre lorsque son niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté. Ce seuil est calculé par rapport à la médiane de la distribution des niveaux de vie du territoire. C'est le seuil à 60 % du niveau de vie médian qui est privilégié en Europe. Le taux de pauvreté correspond à la proportion de personnes dont le niveau de vie est inférieur à ce seuil, soit 7 170 € euros par an en Guadeloupe en 2011.

Cette pauvreté monétaire est mesurée de manière relative alors que d'autres pays (comme les États-Unis ou l'Australie) en ont une approche absolue. La mesure de la pauvreté est un exercice particulièrement délicat, car extrêmement sensible à d'importants effets de seuil. Les taux de pauvreté aux Antilles-Guyane seraient ainsi nettement plus élevés si l'on considérait le même seuil qu'au niveau hexagonal. Par ailleurs, les comparaisons sont rendues difficiles par les différences d'origines des sources utilisées entre les Antilles-Guyane (d'origine déclarative) et l'hexagone (d'origine administrative). Ainsi, n'est pris en compte dans ce document que le seuil de pauvreté local.

Le pouvoir d'achat

Le pouvoir d'achat d'un niveau de vie, c'est la quantité de biens et de services que l'on peut acheter à un niveau de vie donné. C'est ainsi que, si les prix augmentent dans un environnement où les niveaux de vie sont constants, le pouvoir d'achat diminue alors que si la hausse des niveaux de vie est supérieure à celle des prix le pouvoir d'achat pourra augmenter. Puisque la définition des revenus n'est pas directement comparable avec celle de la comptabilité nationale, il en va de même des comparaisons des pouvoirs d'achat avec l'hexagone.

L'indice des prix ne prend pas en compte l'évolution du prix d'acquisition des logements. Ce prix a fortement augmenté depuis la fin des années 1990. Les ménages, surtout ceux ayant acheté un logement récemment ou projetant de le faire, ressentent à juste titre cette hausse de prix comme réduisant leurs moyens financiers. En effet, les logements ne sont pas considérés comme des produits de consommation, mais comme des biens patrimoniaux : l'usage d'un logement n'entraîne pas sa destruction, même progressive, la valeur d'un logement augmente généralement avec le temps, enfin l'achat d'un logement est, pour une part, un placement financier. C'est pourquoi les acquisitions de logement ne sont pas prises en compte dans l'indice des prix à la consommation. Les remboursements de prêts immobiliers, ou d'ailleurs ceux relatifs aux crédits à la consommation, ne le sont pas davantage du fait qu'ils relèvent d'opérations financières et qu'ils n'ont pas la nature de dépenses de consommation.

Source

L'enquête Budget de Famille en Guadeloupe

L'enquête Budget de famille (BDF) vise à reconstituer toute la comptabilité des ménages : dépenses et ressources des ménages résidant en France entière (Hexagone et la Corse et les DOM).

L'étude des dépenses constitue l'objectif traditionnel et central de l'enquête : on enregistre la totalité des dépenses des ménages, leur montant et leur nature, ventilée dans une nomenclature d'environ 900 postes budgétaires compatibles avec la nomenclature de la comptabilité nationale.

Outre les dépenses proprement dites, l'enquête recueille également des éléments d'information sur les consommations qui ne donnent pas lieu à débours monétaire, comme l'autoconsommation alimentaire. L'enquête recueille en outre les ressources des ménages, qu'il s'agisse des revenus individualisables (salaires, revenus d'activités indépendantes...) ou de revenus perçus au niveau du ménage (allocations, transferts entre ménages...).

L'enquête Budget de famille recueille essentiellement des données monétaires, laissant aux enquêtes spécialisées sur chaque poste de consommation (transport, logement, loisirs, vacances...) une approche plus qualitative des comportements des ménages.

Toutefois, afin d'illustrer ces données monétaires, quelques questions complémentaires sont posées sur la situation financière perçue par le ménage.

Afin d'alléger le questionnement et obtenir des chiffres plus précis, l'enquête de 2011 a bénéficié d'un appariement avec les fichiers administratifs concernant les ménages interrogés de la métropole et de la Réunion. Pour les Antilles-Guyane en revanche, l'enquête « Budget de famille » recueille et utilise comme précédemment les montants déclarés pendant le questionnement. Ceux-ci fournissent une mesure satisfaisante des revenus aux Antilles-Guyane.

En 2011, l'enquête dans les 5 territoires d'Outre-mer a porté sur 5 455 ménages et 16 868 individus.